

NOTIFICATION DE L'AVIS DE RECOURS RELATIF A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

art. D29-22 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement

Le Collège Communal d'Orp-Jauche,

Informe la population que la **Commune d'Eghezée et Mr Johan LONTIE** ont exercé leur droit de **recours** contre la décision d'octroi prise le 14 juillet 2026 par le Fonctionnaire Technique et le Fonctionnaire Délégué, relatif à la demande permis unique introduit par **HESBENERGIE SCRL** établie Rue du Chemin de Fer, 4 à 1350 Orp-Jauche, pour exécuter sur un bien sis à 5310 Eghezée (Boneffe), cadastré 9ème Division, section A, n° 385 E, 385 D, 385 C, 397 F et 7ème Division, section C, n° 29 D, les travaux suivants : **la construction et l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes (puissance max. totale 21,6 MW) et d'une sous-station électrique, l'aménagement du chemin d'accès et les aires de montage et la pose de câbles électriques**

Le recours a été enregistré et n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le recours sera instruit conformément à l'article 49 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le dossier de recours peut être consulté à la maison Communale d'Orp-Jauche, **à partir du 4 septembre 2026 jusqu'au 24 septembre 2026 inclus,**
soit durant un délai de **vingt jours**.

Les consultations ont lieu à l'Administration communale - Service Urbanisme et Environnement - Place Communale, n° 6, exclusivement sur rendez-vous pris au moins 24 heures à l'avance auprès du secrétariat du Service, par téléphone au 019/ 63 02 91 ou par mail à l'adresse électronique suivante : catherine.cocu@orp-jauche.be

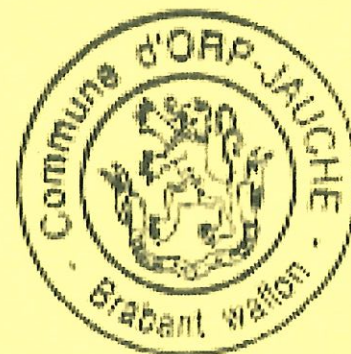
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

A Orp-Jauche, le 2 septembre 2026

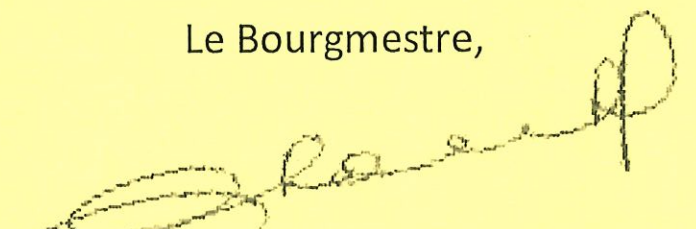
Par le Collège

La Directrice Générale,


S. SANTUCCI



Le Bourgmestre,


H. GHENNE